

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

à

Colonel Jean-Paul Decellières directeur
départemental du SDIS de la Gironde
22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, 9 août 2015

Monsieur le Directeur,

Mon organisation syndicale souhaite vous faire part de remarques suite au courrier reçu par des agents du groupement CTA-CODIS. En effet, en date du 17 juin 2015, certains agents de ce groupement ont été destinataires d'un courrier individuel signé par vos soins, relatif à leurs heures effectuées sur l'année 2014.

Il est fait état de leur situation au regard de l'obligation d'effectuer 1607 heures sur l'année. A la date du 27 décembre 2014, leur compteur d'heures fait apparaître un débit d'heures.

Ce courrier rappelle également, en appui du recueil de la gestion des temps, la responsabilité de chaque agent de ce suivi.

Cependant, mon organisation syndicale souligne que, pour les agents en cyclique - dont le CTA -, la fiche n°1 sur le temps de travail prévoit l'organisation de la planification de ces cycles.

Cette planification prévisionnelle doit faire l'objet d'une diffusion au plus tard le premier jour du mois pour le mois suivant. De plus, ce prévisionnel est construit et finalisé, a priori, non pas par les seuls agents, mais également par le bureau du service de ce groupement. De fait, ce dernier dispose des moyens et outils pour prévenir et anticiper le nombre d'heures effectuées par les agents.

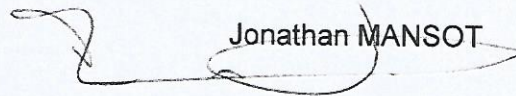
Or, au regard du nombre de « gardes à rendre » (8 et plus par exemple pour un agent), il paraît difficile d'exonérer totalement le bureau en charge de cette planification .

Dans ce contexte, mon organisation syndicale s'interroge sur la tardivité de la notification de cet état des lieux aux agents, soit en juin 2015 pour l'année 2014, ainsi que l'absence d'intervention au préalable du service gestionnaire au sein du CTA.

Ainsi, mon organisation syndicale souhaite connaître les modalités envisagées au titre de la planification du CTA-CODIS afin que cette situation ne se reproduise. A titre d'exemple, la fiche n°2 prévoit un bilan deux mois avant la fin de l'année pour les agents en régime hebdomadaire. Il est souhaitable, pour les agents comme pour le CTA, que ces bilans interviennent également en fin d'année .

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

Le secrétaire Départemental

Jonathan MANSOT